



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

139^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 14 – 18.10.2018

Commission permanente
de la paix et de la sécurité internationale

3 octobre 2018

Audition d'experts

Le caractère inacceptable de l'utilisation de mercenaires comme moyen de saper la paix et de violier les droits de l'homme

Mercredi 17 octobre 2018 (11 heures – 13 heures)
Salle 2, niveau 0, CICG

Note d'orientation

Contexte

Le recrutement, l'utilisation, le financement et la formation de mercenaires pour des activités qui contreviennent aux principes du droit international, tels que l'intégrité territoriale des Etats, l'égalité souveraine et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, doivent être considérés comme des infractions graves et préoccupantes pour tous les Etats. Quiconque accusé de l'une de ces infractions doit être poursuivi ou extradé. Le recours aux mercenaires engendre des risques considérables de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Les mercenaires interviennent souvent dans diverses situations, y compris des conflits asymétriques dans le cadre desquels des acteurs non étatiques sont de plus en plus actifs sur le champ de bataille. A l'heure actuelle, les acteurs non étatiques, qui comprennent les mercenaires ou les activités liées au mercenariat, agissent souvent avec peu ou pas de surveillance et de contrôle digne de ce nom et ne laissent donc aux victimes aucune possibilité de les tenir responsables des violations des droits de l'homme commises et aucun recours effectif.

L'implication des mercenaires dans les conflits armés n'est pas un phénomène nouveau, mais elle se présente sous des formes et des aspects inédits qui n'étaient pas courants par le passé, par exemple ceux des sociétés militaires et de sécurité privées. En outre, les informations faisant état d'une augmentation récente du nombre de combattants étrangers amènent à se demander si ces derniers s'apparentent aux mercenaires. Bien que le droit ne prévoit pas de définition juridique des "combattants étrangers", il existe des similitudes et des différences entre eux et les mercenaires. Il peut donc être avancé que les combattants étrangers qui participent non seulement à la violence, la haine et l'intolérance extrêmes, mais également aux conflits armés, et qui peuvent être motivés par différents facteurs, y compris des incitations financières, seraient des mercenaires des temps modernes.

Lors de cette audition, les questions suivantes seront abordées :

- évolution du mercenariat et ses différentes formes et manifestations ;
- critères juridiques communs permettant d'identifier les mercenaires et leur application éventuelle aux combattants étrangers ;
- lacunes recensées dans le droit international et les législations internes ;
- mesures que les parlements peuvent prendre pour prévenir concrètement les infractions, lutter contre l'impunité et élargir l'accès des victimes à une assistance juridique et à des recours efficaces.

Résultats attendus

Cette audition sera l'occasion pour les membres de la Commission de s'entretenir avec des acteurs clés du domaine concerné et de mieux comprendre les liens entre les mercenaires, les activités liées au mercenariat sous toutes leurs formes et manifestations, et les combattants étrangers. L'objectif est de fournir à la Commission une base qui sera le point de départ d'une réflexion sur une possible révision de la définition juridique de "mercenaire" ou l'élaboration d'une définition juridique internationale de "combattant étranger", la mise en place d'une réglementation stricte et efficace applicable aux sociétés militaires et de sécurité privées, ainsi que les mesures que les parlements peuvent prendre pour prévenir et éradiquer les causes profondes des phénomènes que sont le mercenariat et les combattants étrangers. Des exemples nationaux, notamment des exemples de bonnes pratiques, seront mis en avant. Les conclusions de l'audition ainsi que les contributions individuelles des Parlements membres fourniront aux co-rapporteurs les premières informations sur la manière dont les Membres de l'UIP abordent de telles questions. Ces informations leur serviront de base pour la rédaction du projet de résolution et du mémoire explicatif.

Déroulement de l'audition

Cette audition prendra la forme d'un débat interactif auquel participeront des parlementaires et des experts. Les intervenants commenceront par quelques observations liminaires, puis la parole sera donnée aux participants pour un échange de vues, de questions et de réponses.